



Pôle régional mécénat Nouvelle-Aquitaine

Convention cadre

Entre :

L'Etat (Le Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles - DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL Nouvelle-Aquitaine,

D'une part

ET :

Les Ordres régionaux des Experts Comptables de Poitou-Charentes-Vendée, région de Limoges, Aquitaine

ET :

Les Ordres des Avocats des barreaux de Bordeaux et de Bayonne

ET :

Le Conseil régional des Notaires de Bordeaux

Vu les conventions nationales entre le ministère de la Culture et les Ordres professionnels des Notaires, Experts Comptables, CCI, (2015).

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « loi Aillagon »

Vu le rapport d'information du 15 février 2012 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation en conclusion des travaux de la mission sur les nouvelles formes du mécénat culturel présenté par M. Michel Herbillon, Député.

Préambule

Considérant que le mécénat contribue au développement des territoires et au renforcement des liens entre les acteurs autour des notions de bien commun et de solidarité.

Suite à l'étude de décembre 2016 de la DRAC Nouvelle-Aquitaine sur "la politique de mécénat culturel en Nouvelle-Aquitaine", qui constate que le mécénat a donc un sens à toutes les échelles du territoire et que les sollicitations de la part des porteurs de projets, des entreprises et des collectivités sont de plus en plus nombreuses.

Suite aux conclusions des enquêtes réalisées auprès structures oeuvrant dans le domaine de la culture et de l'environnement au printemps 2017 par la DRAC et la DREAL Nouvelle-Aquitaine qui mettent en évidence des besoins en terme de sensibilisation et d'accompagnement pour développer le mécénat en Nouvelle-Aquitaine.

Et vu les actions menées par les ex régions de la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du mécénat.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du Pôle régional mécénat Nouvelle-Aquitaine

La présente convention a pour objet la promotion du mécénat en Nouvelle-Aquitaine par la mise en place du Pôle régional mécénat Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 – La Stratégie du Pôle régional mécénat Nouvelle-Aquitaine

La présente convention a pour objet de constituer un « pôle ressource » pour les acteurs du territoire en mobilisant les outils, les moyens humains et les compétences dans le but de contribuer à la promotion et au développement du mécénat et autres financements participatifs auprès des acteurs du territoire, qu'ils soient mécènes ou porteurs de projets, pour relever efficacement les défis du développement durable.

Article 3 – Les objectifs du Pôle régional mécénat Nouvelle-Aquitaine

Le pôle portera les 2 objectifs suivants :

Objectif n°1 : Sensibiliser et informer :

- les entreprises
- les particuliers
- les porteurs de projets.

Objectif n°2 : Observer et évaluer le développement du mécénat sur le territoire régional.

Les partenaires du Pôle régional mécénat Nouvelle-Aquitaine établissent un programme d'actions annuel conforme aux objectifs définis ci-dessus.

Les parties à la présente convention s'autorisent à procéder par voie d'avenant à toute modification ou extension des objectifs initiaux, selon les besoins nouveaux qui auront pu être identifiés.

Article 4 – Pilotage du Pôle régional mécénat Nouvelle-Aquitaine

Le Pilotage du Pôle est assuré par

- l'État (la Drac- la Dreal)

- les membres signataires des conventions nationales nommés ci-dessus, les Ordres régionaux des Experts Comptables de Poitou-Charentes-Vendée, région de Limoges et Aquitaine ; l'Ordre des Avocats des barreaux de Bordeaux et de Bayonne ; le Conseil régional des Notaires de Bordeaux.

Article 5 – Obligations des parties

Chaque membre confirme son intention de participer de manière désintéressée aux travaux menés par le Pôle et désignera à cet effet un représentant en charge de coordonner et de rendre compte auprès de son institution des actions menées.

Article 6 – Fonctionnement

•Comité de pilotage

Le comité de pilotage fixe les orientations générales, arbitre les propositions issues de la concertation et valide chaque grande étape de la démarche.

•Comité technique

Le comité technique est chargé du suivi de la démarche, de son animation, du respect du calendrier. Il propose des éléments au comité de pilotage.

Les membres du Pôle détermineront ensemble le plan d'actions annuel avec un point d'étape tous les 6 mois. Un compte rendu annuel sera rédigé de manière commune à destination des autorités de tutelle et des instances ordinales.

Les membres du Pôle se réuniront en comité de pilotage au moins deux fois par an dans les locaux de la DRAC Nouvelle- Aquitaine ou en tout autre lieu défini par avance.

Chaque membre pourra participer aux réunions par voie de visioconférence ou téléconférence.

Des membres autres que les membres signataires pourront être associés pour participer et enrichir les discussions et les travaux menés sous réserve de validation des membres du Pôle.

Article 7– Durée

La présente convention est conclue à compter de la signature de la convention pour une durée deux ans renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie a la faculté de se retirer à tout moment, en prévenant les membres du pôle de son intention.

Article 8 – Communication

Le Pôle s'engage à communiquer de manière concertée vis-à-vis des tiers et des institutions pour tous les sujets qui concernent l'existence et les actions du Pôle Régional Mécénat.

Article 9 – Election de domicile

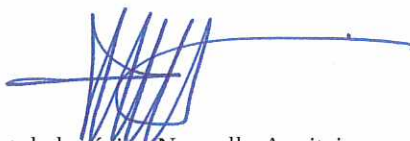
Chacune des parties élit domicile à son siège social ou administratif respectif

Fait en 7 exemplaires

A Bordeaux, le 5 Juillet 2018

Signatures

Didier LALLEMENT



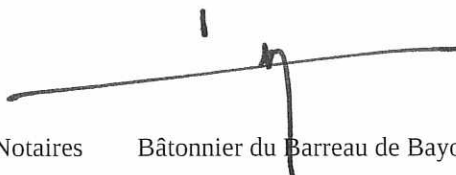
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Benoît TARDY-PLANECHAUD



Président du Conseil régional des Notaires
de Bordeaux

François HOURCADE



Bâtonnier du Barreau de Bayonne

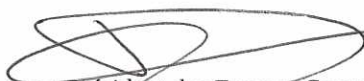
Jérôme DIROU



Bâtonnier du Barreau de Bordeaux

A. Dirou.

Mikaël HUGONNET



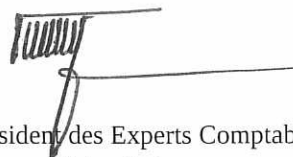
Président des Experts Comptables
de Poitou-Charentes-Vendée,

David DEVAUTOUR



Président des Experts Comptables
région de Limoges

Alexandre SALAS-GORDO



Président des Experts Comptables
d'Aquitaine